



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Vente aux enchères d'un pavillon divisé en deux logements, situé 5 rue Gauguin à Antony**

Séance du 6 octobre 2021

Convocation du 30 septembre 2021

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt et un, le six octobre à 19 h 38, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le trente septembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Étaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, M. Frédéric Guermann, Mmes Sabine Ngo Mahob, Sakina Bohu, M Emmanuel Goujon, Mme Axelle Poullier, M. Numa Isnard, Mmes Claire Vigneron, Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mme Catherine Palpant, M. Jean-Christophe Dessanges, Mme Christiane Gautier, M. Xavier Tamby, Mme Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin

Étaient représentés :

Mme Annie Bach par M. Frédéric Guermann,  
M. Théophile Touny par M. Philippe Tastes

Était absente :

Mme Nadine Lacroix

Secrétaire de séance :

Mme Catherine Palpant

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

**Séance du 6 octobre 2021**

**OBJET : Vente aux enchères d'un pavillon divisé en deux logements, situé 5 rue Gauguin à Antony**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant que la Ville est propriétaire du pavillon sis 5 rue Gauguin à Antony et cadastré section A n°206,

Considérant que ce bien est propriété de la Ville dans le cadre du legs de M. Guido MARTINET,

Considérant que ce pavillon est divisé en deux logements, lesquels sont actuellement loués,

Considérant l'inutilité pour les missions de la Ville de ce bien immobilier et l'intérêt de le céder,

Considérant la volonté de la Ville de procéder à une vente par adjudication,

Considérant que la mise en vente s'effectue selon l'une des trois options suivantes :

- la mise à prix conseillée par le service « vente aux enchères » de Paris Notaires Services qui permet au Vendeur de bénéficier de la gratuité des frais occasionnés par l'organisation de la mise en vente en cas de vente infructueuse. Cette mise à prix induisant une décote comprise entre 20% et 30% de la valeur vénale du bien estimée par les Domaines ;
- le prix de réserve avec point de départ des enchères qui a le mérite de protéger la collectivité de l'obligation de vendre si le prix défini n'est pas atteint ;
- la mise à prix déterminée par le vendeur permet à ce dernier de trouver un compromis entre la mise à prix conseillée et le prix de réserve, en affichant une mise à prix qui correspond à son attente. Son montant ne peut néanmoins excéder 90% de la valeur vénale du bien estimée par les Domaines.

Considérant que dans les deux derniers cas (mise à prix avec prix de réserve ou mise à prix déterminée par le vendeur), les frais de mise en vente, de publicité et de visites restent à la charge du vendeur en cas de vente infructueuse,

Considérant l'intérêt d'une vente aux enchères avec une mise à prix de 395 000 € hors taxes, droits et charges, correspondant à l'estimation de la direction générale des Finances publiques du 18 mars 2021, avec application d'une décote de 11,4 % pour rendre le bien attractif dans le cadre de cette vente aux enchères,

Vu l'évaluation domaniale établie par les services fiscaux le 18 mars 2021,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 vote contre : M. Xavier Tamby, 2 abstentions : M. Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin)

DECIDE de la vente aux enchères publiques du bien situé à ANTONY (92160), 5 rue Gauguin, sur un terrain cadastré section A n°206 d'une surface de 379 m<sup>2</sup> et constitué d'un pavillon divisé en deux logements, avec une mise à prix de 395 000 € hors taxes, droits et charges.

AUTORISE le maire à signer tous les actes, pièces et documents afférents à cette cession.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



*Philippe Szykowski*